

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décision du 28 mars 2012 portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux

NOR : ETSX1230160S

Le délégué à l'information et à la communication,

Vu le décret n° 2006-1567 du 7 décembre 2006 portant création d'une délégation à l'information et à la communication à l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu la décision du délégué à l'information et à la communication du 30 septembre 2009 portant création d'une commission locale de concertation à la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux ;

Vu la décision du délégué à l'information et à la communication du 30 septembre 2009 modifiée portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux ;

Après consultation des organisations syndicales représentatives siégeant dans les comités techniques d'administrations centrales des ministères sociaux,

Décide :

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter, au sein de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux :

La CFDT :

- secteur santé-solidarité : Mme Florence DESVOYES, en qualité de titulaire ;
- secteur travail : M. Antoine UHALDE, en qualité de titulaire.

La CGT :

- secteur santé-solidarité : M. Patrice BRISSAT, en qualité de titulaire, et Mme Solène GRELOT, en qualité de suppléante ;
- secteur travail : M. Antoine SIOSSAC, en qualité de titulaire, et M. Stéphane JOUSSEAUME, en qualité de suppléant.

L'UNSA :

- secteur santé-solidarité : Mme Anne GAY, en qualité de titulaire, et Mme Noëlle DEQUIVRE, en qualité de suppléante.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration de la délégation :

- le délégué à l'information et à la communication, président de la commission ;
- le chef de la mission des éditions ;
- le chef de la mission de la communication interne ;
- le chef de la mission de l'Internet et de l'information ;
- le chef de la division du budget, des ressources humaines et des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- du délégué à l'information et à la communication, celui-ci sera remplacé par le délégué adjoint à l'information et à la communication ;
- du chef de la mission des éditions, celui-ci sera remplacé par le chef de la mission de la création graphique et multimédia ;
- du chef de la mission communication interne, celui-ci sera remplacé par l'adjoint au chef de mission de la communication interne ;

- du chef de la mission de l'Internet et de l'information, celui-ci sera remplacé par le chef de la mission des événements ;
- du chef de la division du budget, des ressources humaines et des affaires générales, celui-ci sera remplacé par le chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales.

Article 3

La décision du 30 septembre 2009 modifiée portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux est abrogée.

Article 4

La présente décision prendra effet le 6 avril 2012.

Article 5

Le délégué à l'information et à la communication des ministères sociaux est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 28 mars 2012.

Le délégué à l'information et à la communication,
L. SETTON